

**DEBIT DE BOISSONS – FERMETURE TARDIVE
DEROGATION DE MONSIEUR RANCUREL BRUNO
BAR-RESTAURANT " LES PALMIERS "
30, ALLEE ALFRED VIVIEN – 83150 BANDOL**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,
VU l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 relatif à la police générale des débits de boissons dans le
département du Var,
VU la demande de dérogation à l'heure de fermeture tardive de Monsieur **RANCUREL Bruno**, Bar-restaurant
" **LES PALMIERS** " sis : **30, Allée Alfred Vivien** – 83150 BANDOL,
VU l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de SANARY S/MER.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Monsieur **RANCUREL Bruno** est exceptionnellement autorisé à laisser son établissement
ouvert jusqu'à **3 heures** du matin aux périodes suivantes :

Tous les jours de la semaine du 05 Août 2017 au 30 Septembre 2017.
Tous les jours de la semaine du 20 Décembre 2017 au 06 Janvier 2018.

ARTICLE 2° : Cette autorisation strictement personnelle est délivrée sous réserve qu'aucune modification
ou transformation de l'établissement n'intervienne **et ne pourra être renouvelée qu'à partir**
du 06 Janvier 2018 sur demande écrite du bénéficiaire.

ARTICLE 3° : Le détenteur de cette autorisation devra se conformer à l'article préfectoral relatif aux
nuisances sonores en date du 20 Septembre 2002, sous peine de retrait immédiat de cette
autorisation.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de sa
notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP.
40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
transmis en Préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol, le **28 JUIL, 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Réf. : AP/NM.